

AFFAIRE N° 16.

OBJET : ZAC n°1 des Patates à Durand.

Paiement du terrain de M. AMOURDOM, exproprié par ordonnance du 11 Mai 1978.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ordonnance du 11 Mai 1978, un terrain de 4740 m² cadastré à l'époque section BT n°210 (partie), appartenant à Monsieur AMOURDOM, avait été exproprié au profit de la Commune de Saint-Denis en vue de la réalisation de la ZAC n°1 des Patates à Durand.

Un accord amiable, entériné par le Juge de l'expropriation, est intervenu entre la SEDRE, concessionnaire de la Commune, et Monsieur AMOURDOM, sur une indemnité totale de 93.000 Francs.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 93.000 Francs.

La dépense sera inscrite au ~~chapitre~~ 908 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

x

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU - St Denis le 8 juillet 1981

P/le Préfet

le secrétaire Général

signé : Denis Culhicq

P/le Préfet

le chef de Bureau délégué

signé : Jacques Lacoste